



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la santé publique
Office du médecin cantonal

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Gesundheitswesen
Kantonsarztamt

Autorisation d'exploiter une pharmacie

Liste des documents à fournir

Afin de pouvoir vous délivrer une autorisation d'exploiter, nous avons besoin d'un dossier contenant les pièces suivantes:

- Attestation (attestation de la compagnie d'assurance ou copie de la police) de couverture par une assurance de responsabilité civile professionnelle.
- Certificats de travail ou certificats AOS attestant de 2 ans d'expérience

Important : avant de demander une autorisation d'exploiter, veuillez vérifier si vous êtes en droit de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.

L'émolument pour le traitement de votre demande s'élève à Fr. 500.- (+ Fr. 8.- de droit spécial/santé) en cas de modification de l'autorisation d'exploiter ou de coresponsabilité.

L'émolument pour le traitement de votre demande s'élève à Fr. 600.- (+ Fr. 8.- de droit spécial/santé) en cas de création d'une nouvelle pharmacie.

Toute démarche due à un dossier incomplet peut être facturée en plus.

Délai de traitement des dossiers: 4 à 6 semaines.

